

Entre ces deux opinions extrêmes, il en est une troisième, ne niant pas ce qui se peut à toute rigueur, admettant, en conséquence, l'utilité sinon l'indispensable nécessité de nouvelles mesures.

C'est à cette dernière que s'est arrêté M. le docteur Faivre, effrayé des résultats probables de l'adoption d'une loi qui, dans le but, sans doute louable, de protéger la liberté individuelle, pourrait nuire aux aliénés eux-mêmes, et, selon nos préjugés, porter atteinte à l'honneur des familles; il combat cette loi de toute la puissance des arguments que lui fournit sa logique d'homme spécial. Suivant lui, les choses pourraient rester ce qu'elles sont sans qu'il en résultât aucun inconvénient appréciable, l'expérience d'un demi-siècle réfutant, à ses yeux, les craintes exagérées de nos législateurs. Mais, comme il est d'une sage politique de prévenir le mal, même le plus éloigné, et qu'il n'est pas d'institution humaine nécessairement à l'abri des abus, M. Faivre ne repousse pas absolument l'idée d'une réforme à introduire dans la loi sur la séquestration des aliénés; seulement il demande que les dispositions nouvelles, tout en assurant la liberté des individus, ne compromettent pas et les chances de guérison que les aliénés peuvent avoir et l'honneur des familles auxquelles ils appartiennent.

Aujourd'hui le vote des chambres a répondu à M. Faivre.

C. F.

LE JEUNE INFIRME, élégie par Louis de SAINT-MARC, brochure in-8°, prix 2 fr. 50 c. ; Lyon, imprimerie de L. Perrin. 1838.

Qui n'a pas eu son poétique rêve, commencé et fini à dix-huit ans! Quel est celui de nous auquel l'amour n'a pas chanté une de ses enivrantes mélodies, n'a pas fait une de ses fallacieuses promesses. Courte, trop courte histoire! suivie d'un long désenchantement; délices et amertume qui ne s'oublient jamais.